

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 207

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 63

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette réforme rompt totalement la cohérence du droit de la nationalité.

Là encore, il s'agit d'introduire un régime différent pour les déclarations par mariage, donc une discrimination injustifiée à l'égard des conjoints de ressortissants français. Or, il existe déjà un système de contrôle efficace et un recours effectif du procureur de la République d'autant que la jurisprudence considère que c'est la connaissance par le procureur de la République qui fait courir le délai.